

Annexe à la délibération n° 2026 -

« LE GRAND DÉBALLAGE DES ANDELYS »

Samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation au « Grand Déballage des Andelys », manifestation populaire organisée par la Ville des Andelys.

Article 2 – Horaires

Installation des exposants :

- Mercredi 9 septembre de 18h à 20h (secteur concerné : Place Nicolas Poussin - Forains uniquement)
- Samedi 12 septembre jusqu'à 07H30 (dérogation jusqu'à 8h 00 sur validation de l'organisateur)
- Dimanche 13 septembre jusqu'à 07H30 (dérogation jusqu'à 8h 00 sur validation de l'organisateur).

Ouverture au public : 08h00 à 19h00

Démontage :

- Samedi et dimanche à partir de 19h00
- Samedi 12 septembre à 19h00 pour les exposants uniques du samedi
- Dimanche 13 septembre à partir de 19h00

Aucun démontage n'est autorisé avant l'heure officielle de fermeture (sauf pour raison météorologique). Les espaces devront être rendus libres à la circulation à compter de 20h00.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent physiquement les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 en mairie, par courrier à : Mairie des Andelys – Grand Déballage 2026 – Avenue du Général de Gaulle – 27700 LES ANDELYS, ou par voie dématérialisée : granddeballage@ville-andelys.fr.

Les inscriptions par courrier seront limitées au 7 septembre 2026. Le dossier doit comporter toutes les pièces demandées, sous peine de refus :

- Bulletin de pré-inscription dûment complété,
- Pièce d'identité,

- Carte grise du véhicule accédant à la manifestation,
- Pour les professionnels : extrait Kbis de moins de 3 mois et justificatifs sanitaires si vente alimentaire,
- Enveloppe timbrée pour les réponses par courrier, le cas échéant.

Chaque exposant doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile et véhicule.

Mme Sandie AURIAU vous accompagnera dans vos démarches au **02.32.54.04.16** et/ou **06.70.88.65.56** - ou par mail : **granddeballage@ville-andelys.fr**.

Article 4 – Conditions de participation

Conformément à la loi, l'exposant particulier doit pouvoir justifier la propriété des biens mobiliers vendus et certifier que les marchandises proposées n'ont pas été achetées en vue de revente.

Particuliers :

- Attestation sur l'honneur de participation à moins de deux foires à tout dans l'année civile,
- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

Professionnels :

- Présentation d'un extrait Kbis de moins de 3 mois, d'une carte professionnelle,
- Documents sanitaires obligatoires pour les métiers de bouche.

Il est demandé à chaque exposant d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la Ville dans la limite des places disponibles. Toute revente ou sous-location est interdite. Une fois attribué, l'emplacement ne peut être modifié sans l'accord des services municipaux. Les emplacements non occupés avant 08h00 seront considérés comme abandonnés et réaffectés.

Le numéro d'exposant remis lors de l'inscription devra être visible sur le stand. Le périmètre de la manifestation est défini par arrêté municipal, avec plan en annexe.

Article 6 – Tarification et mode de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération municipale. Des tarifs spécifiques peuvent s'appliquer selon :

- le statut de l'exposant (habitant du territoire, association, professionnel),
- la nature de l'activité (alimentaire, forain, brocante...).

La réservation d'un emplacement est subordonnée au paiement préalable et complet du montant dû. Trois modes de paiement sont proposés :

Paiement par CB : à privilégier pour sa rapidité, sa sécurité et la validation immédiate de l'inscription en Mairie.

Paiement par chèque : libellé à l'ordre du Trésor public, adressé ou déposé en mairie dans les délais précisés. L'inscription ne sera effective qu'après encaissement.

Paiement en espèces : possible exclusivement en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture. Aucun paiement en espèces ne sera accepté le jour de la manifestation sur site, sauf exception validée par l'organisation.

Aucun emplacement ne pourra être réservé ou maintenu sans réception préalable du paiement. En cas de non-respect, la Ville se réserve le droit de réattribuer l'emplacement sans préavis.

Article 7 – Circulation, véhicules et stationnement

Le nombre maximum de véhicules autorisés sur site pour déchargement est de 3 par stand, si mentionné à l'inscription. L'accès s'effectue uniquement par les points de contrôle. Tout véhicule doit être évacué avant 08h00 sous peine de mise en fourrière.

Aucun mouvement de véhicule ne sera admis sur l'espace du « Grand Déballage des Andelys » de 08h00 à 19h00 pour des raisons de sécurité.

L'accès à la manifestation avec un véhicule n'est autorisé qu'au détenteur d'une facture relative à un emplacement et du macaron GD2026 envoyé par la Ville. Ce dernier devra être apposé au pare-brise durant l'arrivée sur site.

Stationnement gratuit pour le public sur les parkings dédiés (boulodrome, gymnases, FRPA...), ouverts de 06h00 à 19h00.

Article 8 – Sécurité et installation

Les tentes, barnums et chapiteaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout dispositif empiétant sur les voies de sécurité sera sanctionné. Les bornes incendie, zones balisées et voies d'accès d'urgence doivent rester dégagées à tout moment.

Les installations ne devront pas dépasser en aplomb les lignes de sécurité matérialisées, de façon à permettre la bonne circulation des services de sécurité, de surveillance et de prévention. Tout contrevenant se verra verbaliser conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

En tant qu'organisatrice, la Ville ne pourra en aucun cas garantir les risques concernant la responsabilité civile personnelle de chaque exposant. Les exposants sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux devantures, espaces végétalisés et mobiliers urbains municipaux.

Article 9 – Propreté des emplacements

Les exposants doivent maintenir leur espace propre. Des sacs-poubelles du SYGOM seront mis à disposition. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion des éditions futures.

Article 10 – Interdictions

Le Grand Déballage est exclusivement réservé à la vente de marchandises et de biens à la consommation dans le respect des règles du commerce.

Sont formellement interdits :

- La vente d'armes, d'animaux, de contrefaçons,
- Toute activité politique ou de distribution gratuite non autorisée,
- Toute activité d'association ou d'organisation ne respectant pas le principe de laïcité,
- Les nuisances sonores ou comportements irrespectueux.

Tout exposant pris en faute d'avoir réservé pour une activité différente de celle qu'il exerce (registre de commerce) sera expulsé de la manifestation sur le champ.

Article 11 – Responsabilité

Chaque exposant participe à ses risques et périls. Une assurance responsabilité civile est obligatoire. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Article 12 – Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement ou d'intempéries. Seule une annulation par la Ville peut justifier un remboursement.

Article 13 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin de pré-inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 – Modifications

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications par délibération du Conseil municipal.